

## CONVENTION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE ET LA VILLE D'AMBOISE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La ville d'Amboise,

*Représentée par Monsieur Thierry BOUTARD, Maire, Dûment habilité à cet effet, d'une part,*

Et

Considérant l'Association Colosse aux pieds d'argile, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 21 Avenue de la Liberté, 40990 Saint-Paul-Lès-Dax, qui a pour objet la prévention et la sensibilisation aux risques de violences sexuelles, de harcèlement et de bizutage dans le milieu sportif. Elle a aussi pour objectif l'accompagnement et l'aide aux victimes.

*Représentée par son Directeur-Fondateur, Monsieur Sébastien BOUEILH, d'autre part*

Ci-après dénommées ensembles « les Parties » et individuellement « la Partie »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association Colosse aux pieds d'argile a pour objet la prévention et la sensibilisation aux risques de violences sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage dans le milieu sportif et éducatif. Elle a aussi pour objectif l'accompagnement et l'aide aux victimes et la formation des personnels encadrants les enfants.

### **Pour la ville**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000€ par décret n°2001-495 du 06/06/2001) conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu par ailleurs l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités.

Considérant que ces textes de références obligent ou incitent les collectivités publiques et organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics, il est apparu nécessaire de définir dans la présente convention les tenues d'un partenariat entre la ville et l'Association Colosse Aux Pieds d'Argile.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer un plan d'action entre les deux parties, lequel prendra notamment la forme d'actions de sensibilisation/prévention, et/ou de formation, sur les risques de violences sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage, menées conjointement par les Parties en direction des acteurs concernés notamment dans le secteur du sport, de l'animation et de l'éducation.

L'Association Colosse Aux Pieds d'Argile pourra, lors de ses interventions organisées en exécution de la présente convention, exposer aux acteurs présents les prestations qu'elle peut offrir, à titre individuel auprès d'une structure dans le cadre de son objet.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE**

L'Association Colosse aux pieds d'argile s'engage à :

- a) dispenser au sein de la ville et de ses organes déconcentrés du milieu sportif et éducatif (selon les options présentées à l'article 4 de la présente convention), des sensibilisations et/ou une formation, sur les risques de violences sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage ;
- b) diffuser et promouvoir l'action de la ville sur son site internet, ses réseaux sociaux et professionnels ;
- c) utiliser après validation de la ville la charte graphique sans jamais la modifier et dans l'esprit initial de la politique de la ville ;
- d) accompagner la ville dans l'utilisation et la communication de la Charte Colosse et sa mise en place ;
- e) intervenir au sein de toute structure à la demande de la ville auprès de l'ensemble des usagers de celle-ci, en cas de suspicion de faits de violences sexuelles ou en présence de tels faits. Cette intervention est gratuite, seuls les frais de déplacements seront à votre charge ou à la charge de la structure concernée ;
- f) aider et accompagner les victimes de violences sexuelles, pédocriminalité et de bizutage ainsi que les victimes collatérales au sein de la structure impactée ;
- g) accompagner la ville en cas de signalement durant toute la procédure, pour intervenir en réaction à des témoignages afin d'échanger pour apaiser les interrelations de l'ensemble des acteurs associatifs ;
- h) mettre la ville en relation avec la gendarmerie, police ou tous autres services juridiques ;
- i) mettre la ville en relation avec des psychologues-victimologues ;
- j) mettre la ville en relation avec un avocat spécialisé en ce domaine ;

- k) par le biais d'une fiche navette, à informer la ville de tout signalement en cas de suspicion ou de faits avérés relatés directement à l'Association Colosse aux pieds d'argile et de vous accompagner durant toute la durée de la convention ;
- l) créer un Comité mixte de liaison : la ville sera invitée à nommer une ou des personnes « ressources » au sein de ses services et s'engagera à respecter la plus stricte confidentialité des échanges sur toutes les affaires ;
- m) informer la ville de l'engagement d'une association de son territoire à la hauteur d'une adhésion s'élevant à 50,00 €.

De façon générale, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour promouvoir la présente collaboration ainsi que les actions menées conjointement dans ce cadre.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La ville s'engage à :

- a) inclure sur le site de la ville le lien pour accéder au site de l'Association Colosse aux pieds d'argile afin d'en relayer ses actions,
- b) utiliser après validation de l'Association Colosse aux Pieds d'Argile, la charte graphique sans jamais la modifier et dans l'esprit initial de la politique de l'Association ;
- c) respecter et à faire respecter la « Charte de bonne conduite » et également à faire ses meilleurs efforts pour faire signer aux différentes structures celle-ci (Annexe 2) ;
- d) mettre en place un plan d'action sur la durée de la convention selon les options présentées dans l'article 4 ;
- e) diffuser et à promouvoir auprès de son réseau (partenaires, population...) les bonnes pratiques développées par l'Association Colosse aux pieds d'argile ;
- f) mettre en place les stickers « Nous on s'engage » sur les portes d'entrées des établissements et de institutions sous son couvert ;
- g) nommer une ou des personnes « ressources » au sein de ses services afin de participer à la Commission mixte et de respecter la plus stricte confidentialité des échanges sur toutes les affaires ;
- h) fournir à la signature de la convention, une photo et un mot du Maire à destination de la dernière page de couverture du « Guide des Colosses ».

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT FINANCIER**

L'Association Colosse Aux Pieds d'Argile s'engage à :

- a) dispenser au sein de la ville et de ses organes déconcentrés du milieu sportif et/ou éducatif, des sensibilisations et/ou formations, sur les risques de violences sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage, après acceptation du devis stipulant les modalités d'intervention délivré à la municipalité avant toutes actions ;
- b) prendre à sa charge les heures d'accompagnements au profit de la municipalité ou de ses organes déconcentrés à la suite d'un cas de suspicion ou à un cas avéré d'agression sexuelle ;
- c) tenir une comptabilité conforme aux règles du Comité de la Réglementation Comptable (CRC 99-01) et respecter la législation fiscale et sociale propre à ses activités. Sur simple demande de la Commune, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion, relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification prévues à l'article L.611-4 du Code Général Collectivités Territoriales ;
- d) fournir chaque année à la Commune, après l'Assemblée Générale, le rapport moral et d'orientation de l'Association, le rapport financier intégrant le bilan, le compte de résultat et le budget prévisionnel. En outre, l'Association déclare rechercher activement des modes de financement complémentaires, permettant de réaliser ses objectifs, auprès de partenaires publics et privés ainsi qu'auprès des participants eux-mêmes pour favoriser son autofinancement ;
- e) composer le « Pack Colosse de présentation » de la manière suivante :
  - 1 guide des Colosses,
  - 1 guide encadrant,
  - 1 affiche « Les consignes du Colosse aux Pieds d'Argile »,
  - 1 charte de bonne conduite,
  - 1 convention des colosses,
  - 1 bulletin d'adhésion.

Les packs de présentation seront envoyés à la ville dans un délai de 3 mois après la signature de la convention et si la ville a souhaité en disposer.

La ville s'engage à :

- a) adhérer à l'Association Colosse Aux Pieds d'argile à la signature de la convention mais aussi à effectuer un nombre déterminé d'interventions et/ou formation selon les modalités définies dans le tableau figurant en Annexe 1.  
Si la convention est signée sur une durée pluriannuelle, les interventions sur les années N1, N2, N3 et N4 seront définies lors de la Commission mixte annuelle mise en place au moins 1 mois avant la fin de l'année N.
- b) prendre à sa charge le coût de l'impression des documents du « Pack Colosse de présentation » à destination des différentes structures ainsi que les supports de sensibilisation : guides des colosses, guides encadrant, affiches, stickers et plaques d'adhésion. Toutes les impressions seront gérées par l'Association Colosse Aux Pieds d'argile avec son partenaire historique.  
Les Packs de présentation seront conditionnés par le Centre Pénitentiaire de Mont de Marsan.

**ARTICLE 8 – DROIT D'APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

La présente convention est soumise au droit français et tout différend né de sa conclusion ou de son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de la juridiction de la ville.

Cependant et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, en cas de désaccord entre les Parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente saisira l'autre de ce différend par lettre recommandée avec avis de réception.

À compter de cette notification, les Parties débattront personnellement dans les huit (8) jours de la saisine de ce différend et s'efforceront de trouver, dans la mesure du possible, une solution amiable à leur différend.

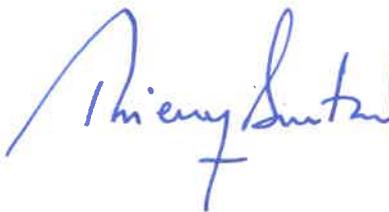
À défaut d'accord dans un délai d'un (1) mois après l'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception visée à l'alinéa précédent, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal compétent.

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et nous nous engageons à les respecter.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à  
Le

**Signature**  
Le Maire

**Signature**  
Le Directeur-Fondateur  
L'Association Colosse Aux Pieds d'Argile


**Thierry BOUTARD**

Maire d'Amboise

**Président de la Communauté de Communes  
du Val d'Amboise**

## **ARTICLE 5 – ORGANISATION DES SESSIONS DE SENSIBILISATION ET/OU FORMATION**

Les Parties feront en sorte d'organiser toutes les sessions de sensibilisation/prévention et/ou de formation sur les risques d'agressions sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage dans le cadre de la présente convention s'appuyant sur notre cahier des charges.

Les Parties définiront, d'un commun accord, les lieux où se dérouleront ces sessions ainsi que leur calendrier, durant la durée de la convention.

Les Parties pourront se consulter à tout moment au cours de l'exécution des présentes, afin, notamment, d'apporter toute modification au contenu des sessions précitées ainsi qu'à leur calendrier de mise en œuvre ce dans un délai de 15 jours minimum avant la date initialement retenue.

## **ARTICLE 6 – ÉVALUATION ET COMMUNICATION**

### **1/ Évaluation**

- La Commission mixte d'évaluation se réunira une fois par an et sera chargée d'évaluer le programme des actions réalisées au cours de la période précédente, au regard des objectifs fixés préalablement. Cette évaluation aura pour but de faire un bilan quantitatif, qualitatif et financier de chaque action engagée.
- La Commission mixte d'évaluation sera constituée à parité d'un représentant de l'Association Colosse aux Pieds d'Argile et d'un représentant de la Mairie.

### **2/ Communication**

- L'Association Colosse Aux pieds d'Argile s'engage à faire état lors de son Assemblée Générale des aides accordées par la Commune.
- L'Association Colosse Aux Pieds d'Argile s'engage à faire apparaître le logo de la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication.

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet le jour de sa signature, elle est conclue pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par l'une l'autre des parties avec préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Les Parties conviennent de se rencontrer au plus tard un mois avant son terme pour décider, ou non, de son renouvellement par voie d'avenant ou de la signature d'une nouvelle convention de partenariat.

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ces obligations, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la présente convention, et ce dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## ANNEXE 1 : TARIFS DES PRESTATIONS TTC

*(applicables pour la durée de la convention)*

	<b>Intitulé</b>	<b>Nombre</b>	<b>Total</b>
<b>1</b>	<b>Intervention en Présentiel</b> lors d'une Assemblée Générale, d'une Assemblée Générale Extraordinaire, d'un Comité directeur, d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau National ou autre	x 500 €	
<b>2</b>	<b>Intervention en Visioconférence</b> lors d'une Assemblée Générale, d'une Assemblée Générale Extraordinaire, d'un Comité directeur, d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau National ou autre	x 350 €	
<b>3</b>	<b>Réunion de sensibilisation en Présentiel</b> via la Fédération, une ligue, un comité, un pôle. 2H00 d'intervention	x 500 €	
<b>4</b>	<b>Réunion de sensibilisation en visioconférence</b> via la Fédération, une ligue, un comité, un pôle. 1H30 d'intervention	X 350 €	
<b>5</b>	<b>Formation professionnelle Présentiel</b> Intitulé : « <b>Violences sexuelles : Connaître les infractions, les prévenir et savoir agir</b> » - (1 journée – 7H – Maximum 30 personnes)	2 x 1 200 €	2 400 €
<b>6</b>	<b>Formation professionnelle Présentiel</b> Intitulé : « <b>Écoute de la victime et recueil de sa parole</b> » (1 journée – 7H – Maximum 20 personnes)	X 1 200 €	
<b>7</b>	<b>Formation professionnelle Présentiel</b> Intitulé : « <b>Auditions de la victime, du mis en cause et du témoin</b> » (1 journée – 7H / Maximum 20 personnes)	X 1 200 €	
<b>8</b>	<b>Formation professionnelle Visioconférence</b> Intitulé : « <b>Violences sexuelles : Connaître les infractions, les prévenir et savoir agir</b> » - (2 à 3 modules pour 7H en tout Mini : 12 personnes/Maxi : 30 personnes)	X 1 200 €	
<b>9</b>	<b>Formation professionnelle Visioconférence</b> Intitulé : « <b>Écoute de la victime et recueil de sa parole</b> » (2 à 3 modules pour 7H en tout (Mini : 12 personnes/Maxi : 20 personnes)	X 1 200 €	
<b>10</b>	<b>Pack Club</b> : Sensibilisation ½ journée enfants : par tranche d'âge et Sensibilisation adultes : éducateurs, entraîneurs, bénévoles, parents : 1H30	x 750 €	
<b>11</b>	<b>Intervention en présentiel dans les établissements scolaires</b> Années 2022, 2023, 2024, 2025 en direction des CE2 des établissements scolaires d'Amboise.	24 X 150€	3 600 €
<b>12</b>	<b>Frais de déplacements</b> : Les frais de déplacements sont pris en charge par la ville d'Amboise à hauteur des frais réels et sur présentation des justificatifs (hôtel, transport et repas).		
<b>13</b>	Les frais de déplacements sont pris en charge par les ligues, comités et pôles, ou clubs à hauteur des frais réels et sur présentation des justificatifs.		
<b>TOTAL</b>			<b>6 000 €</b>

Les différentes prestations de cette convention seront réalisées sur la base de l'établissement de devis et feront l'objet de factures. Aux prestations s'ajouteront les frais de déplacement et de supports pour le scolaire.

**ANNEXE 2 : CHARTE DE BONNE CONDUITE**



## LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

*Afin de respecter l'intimité et l'intégrité de tous, nous vous demandons de respecter les différents points de cette charte. Elle s'adresse à tous ceux qui fréquentent la structure, enfants et adultes.*

### DANS LA STRUCTURE

- Les encadrants de la structure devront éviter **de faire la bise aux enfants**. Ils se serreront la main ou instaureront un « check » dès le début de l'année sportive.
- **Aucun encadrant ne devra se trouver isolé** avec un enfant dans les vestiaires, aux toilettes ou pour prodiguer des soins. D'une manière générale, dans tout endroit clos.

### DANS LES VESTIAIRES

- L'accès au vestiaire est **strictement réservé aux encadrants** en charge des enfants et aux parents sollicités par ceux-ci (accord parental obligatoire). Sinon le parent devra en faire la demande auprès de l'encadrant en charge de son enfant.
- Tout parent qui entrera dans le vestiaire **s'occupera uniquement de son enfant** ou d'enfant dont il aura la charge. L'éducateur devra au préalable avoir été informé de cette responsabilité.
- Un enfant qui ne sait pas se laver seul, se douchera chez lui.
- Si un enfant souhaite **se doucher en sous-vêtement**, il faut **respecter sa pudeur** et ne pas l'obliger à se mettre nu.
- **Les portes du vestiaire devront rester fermées** pendant que les enfants se changent ou se douchent.
- **Les encadrants ne devront en aucun cas se doucher avec les enfants.**
- **Les téléphones portables devront être éteints** dans les vestiaires.

## EN DÉPLACEMENT

- Lors de déplacement et de covoiturage, **les enfants devront se trouver à l'arrière du véhicule**. Un point de départ et de dépose devra être instauré.
- Lors de déplacement comprenant des nuitées, **aucune mixité de genre et d'âge dans la répartition des chambres** des enfants.
- **Aucun encadrant ne dormira dans les chambres avec les enfants.**
- Lors de déplacement en bus, **des encadrants devront s'installer au fond du bus.**

## COMMUNICATION

- En dehors des photos officielles de la structure, il sera **interdit de se prendre en photo avec un enfant**. Le droit à l'image oblige les structures à faire signer une autorisation parentale.
  - **Toutes photos et échanges via les réseaux sociaux** entre dirigeants, entraîneurs, encadrants, bénévoles, **devront être faits au travers des supports officiels** (site internet, page officielle, Twitter...).
- Il est fortement déconseillé d'échanger avec des enfants via ses propres réseaux sociaux.**
- Lors de contact par SMS entre l'encadrant et les enfants, **les parents devront être mis en copie afin d'éviter toute ambiguïté.**

**Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et nous engageons à les respecter.**

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE**

**LA STRUCTURE**